

Conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

OBJET :

Rectification de la délibération n°2024-16 du 23/02/2024 concernant la vente d'une fraction de la parcelle communale sise voie de chapelette

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite.

DELIBERATION N°2026-38**PROCES-VERBAL****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt huit avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire, Didier MEHL

Présents : MM. Didier MEHL, Jean-Lou PAILHES, Christophe MARIJON, Delphine PERROT, André DELEAGE, Bérangère RAMAUX, Jean de BAGLION, Serge VINARD, Sandra AUDIGIER MARSY, Emmanuel CHAILAN, Jérôme FONT, Vincent FARGIER, Aurélie COMTE, Isabelle LAURENT ROUX, Karine LEFEBVRE, Charlotte ROUGIER, Sylvie DUBOIS, Patrick ROTGER, Sophie COLBEAU, Marie FARGIER

Excusés : MM, Marie-Jeanne COSSE, Christophe VIGNE, Klara HOZNEK

Procurations : MM Marie-Jeanne COSSE à Christophe MARIJON, Christophe VIGNE à Sylvie DUBOIS, Klara HOZNEK à André DELEAGE

Absents non excusés : MM.

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Karine Lefebvre a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle les éléments de la délibération, indiquant que Monsieur et Madame Anthony COURSDON avaient sollicité la commune pour l'acquisition d'une fraction d'un terrain communal sis au lieu-dit La Chapelette, cadastré AH 194, d'une contenance totale d'environ 2 944 m².

Le projet de cession nécessitait préalablement la division du terrain par un géomètre-expert.

En outre, la présence de réseaux enfouis dans la parcelle initialement sollicitée a conduit à un redécoupage excluant les réseaux. Par ailleurs, la vente s'est finalement conclue dans le cadre d'un acte de vente en la forme administrative, le 13 février 2026.

Or, le Service de Gestion Comptable d'Aubenas demande à la collectivité que le prix de vente, le numéro de la parcelle et sa surface indiqués dans ladite délibération (en l'occurrence 3 800 € HT, AH 194 et 180 m²) soient mis en conformité avec l'acte de vente, c'est-à-dire 2 142 € HT, AH 234 et 102 m²)

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre une délibération rectificative avec le montant exact de la vente, ainsi que le numéro de la parcelle et sa surface issus de la division parcellaire.

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 novembre 1990, n° 75559, relatif à l'adoption d'une délibération rectificative d'erreur matérielle,

Vu la réponse ministérielle du 9 avril 2015 à la question n° 13074, relative à la modification d'une délibération du conseil municipal,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 3 février 2009, n° 07BX02535, relatif à la légalité des délibérations entachées d'erreurs matérielles mais non substantielles,

Considérant qu'en présence d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le Conseil d'administration peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement, au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle,

Considérant qu'à des fins de bonne tenue du registre des délibérations, il est nécessaire de procéder à la correction de cette erreur matérielle de forme,
Considérant que l'erreur matérielle relevée dans la délibération n° 2024-16 du 23 février 2024 constitue une erreur de forme résiduelle et qu'à ce titre elle n'entache pas d'invalidité la délibération adoptée, qui reste donc créatrice de droits et exécutoire,

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 30/04/2026
ID : 007-210703419-20260428-DELIB2026_38-DE

Suite à une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération n° 2024-16 du 23 février 2024 intitulée « Vente d'une fraction de la parcelle communale sise voie de Chapelette - section cadastrée AH194 », il convient de prendre une délibération rectificative afin de modifier au second alinéa de l'énoncé des décisions du Conseil Municipal : le numéro de la parcelle, la surface approximative et le prix.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

La rectification du second alinéa de l'énoncé des décisions comme indiqué ci-dessous :

- DE FIXER le prix de cession de la parcelle AH 234, d'une superficie de 102 m², à 21 €/m², soit un montant global estimé à 2 142 € HT conforme à l'évaluation des domaines.

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 28 avril 2026

Didier MEHL
Maire de Villeneuve de Berg

